НК/НО

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 715 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 011-2015/CNT du 05 mai 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2UV0144 conclu le 14 janvier 2015 à Rabat au Royaume du Maroc entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de construction et de bitumage de la route Kantchari-Diapaga-frontière du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

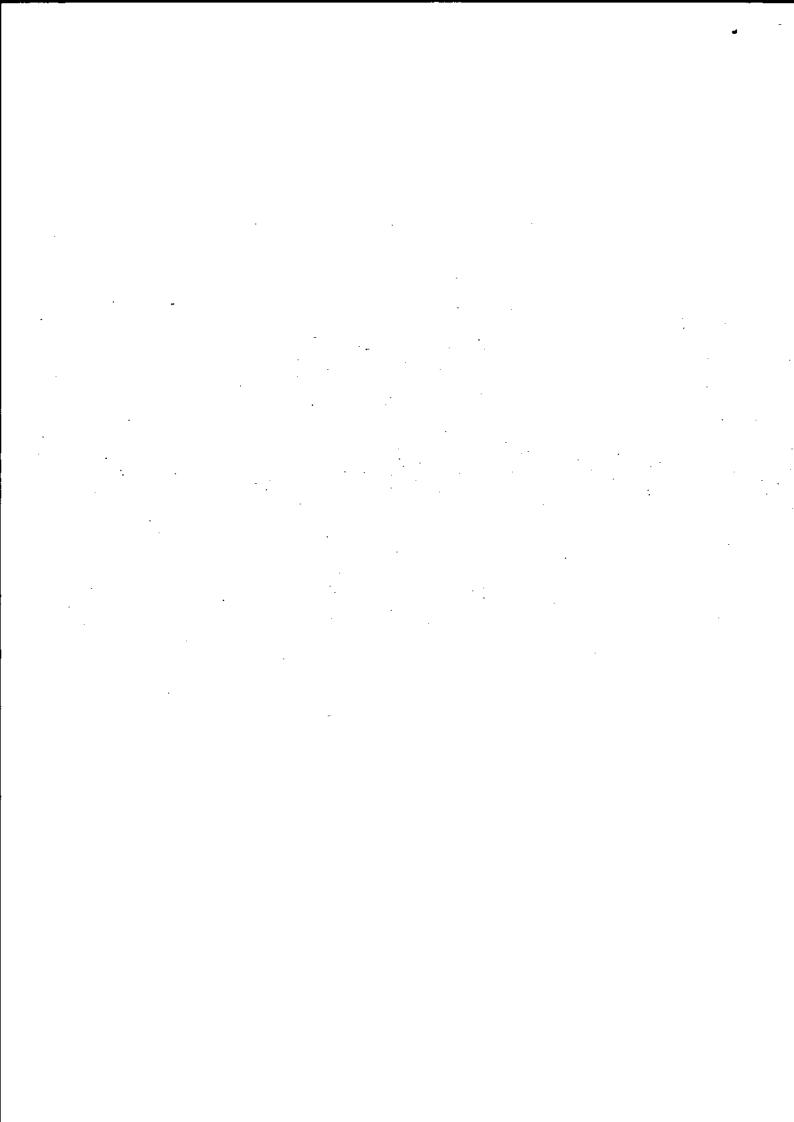
VU la Charte de la transition;

VU la lettre n°2015-029/CNT/PRES/SG/DGSL du 12 mai 2015 du Président du Conseil national de la transition transmettant pour promulgation la loi n°011-2015/CNT du 05 mai 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2UV0144 conclu le 14 janvier 2015 à Rabat au Royaume du Maroc entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de construction et de bitumage de la route Kantchari-Diapaga-frontière du Bénin;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°011-2015/CNT du 05 mai 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2UV0144 conclu le 14 janvier 2015 à Rabat au Royaume du Maroc entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de construction et de bitumage de la route Kantchari-Diapaga-frontière du Bénin.



ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 juin 2015

Michel KATANDO



BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI Nº <u>011-2015</u>/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2UV-0144 CONCLU LE 14 JANVIER 2015 A RABAT AU ROYAUME DU MAROC ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE KANTCHARI-DIAPAGA FRONTIERE DU BENIN



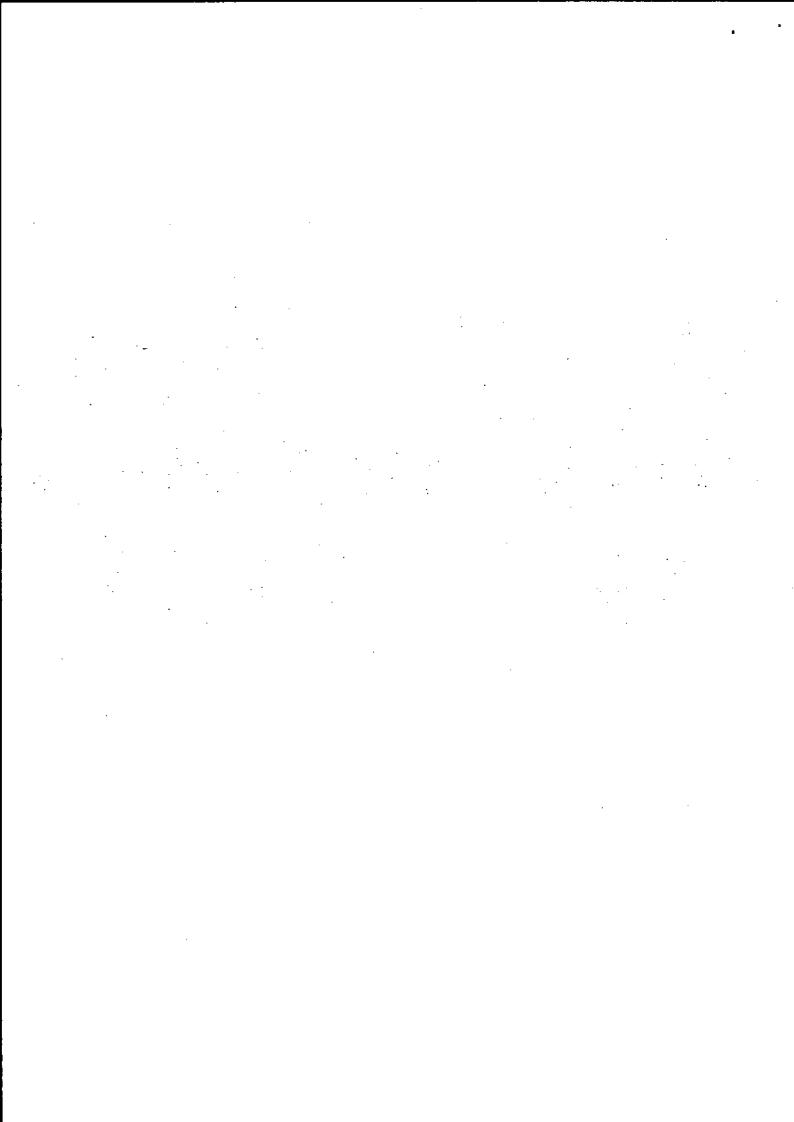
LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 05 mai 2015 et adopté la loi dont la teneur suit:



Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt N°2UV-0144 conclu le 14 janvier 2015 à Rabat au Royaume du Maroc entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de construction et de bitumage de la route Kantchari-Diapaga frontière du Bénin.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 05 mai 2015

Pour le Président du Conseil national de la transition, le le Premier Vice desident

Honoré Lucien NOMBRI

Le Secrétaire de séance

Issa SIENOU